

Arrêté du Maire

N° 2025-1001/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la prise de commandement du capitaine de gendarmerie de Montbéliard rue du Château, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue du Château – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules participant à la manifestation, sera interdit rue du Château, dans sa partie montante, sur la totalité des emplacements de stationnement en bataille, **le mardi 30 septembre 2025, de 09h00 à 14h00.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 21 Septembre 2025

Le Maire

Affiché le : 22/09/2025



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.